



**Caractéristiques principales du cadre des enseignements internationaux de langue étrangère
A destination exclusive des services**

Le dispositif des EILE (enseignements internationaux de langues étrangères) propose un enseignement optionnel de langue vivante étrangère, adossé au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), qui vise l'acquisition par l'élève du niveau A1 en fin de CM2.

Les modalités d'organisation des enseignements sont les suivantes :

- Cet enseignement s'adresse uniquement aux élèves du CE1 au CM2, en dehors des 24 heures hebdomadaires obligatoires d'enseignement ; il ne concerne pas les élèves du 2nd degré.
- Il est ouvert à tous les élèves dont les parents en font la demande, sa mise en œuvre effective dépendant uniquement des moyens humains mis à disposition par le pays partenaire concerné.
- Le volume horaire hebdomadaire d'un cours d'EILE est d'1 heure 30, quelle que soit la langue enseignée et le pays partenaire.
- Les acquis des élèves sont inscrits dans le livret scolaire unique (LSU).
- Pour chaque langue enseignée, le programme d'EILE est construit par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en partenariat avec chacun des pays et est adossé au CECRL.
- Les enseignants mis à disposition auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale dans le cadre des EILE ont un niveau de maîtrise de la langue française correspondant au minimum au niveau B2 du CECRL.
- Le contrôle pédagogique des personnels enseignants mobilisés dans le cadre des EILE est assuré par les corps d'inspection français en lien avec les pays partenaires. Un plan annuel d'inspections conjointes est établi, au niveau départemental, par les Parties. Il prévoit une inspection au cours de la première année d'exercice de l'enseignant, puis tous les trois ans.
- Un inspecteur de l'éducation nationale est missionné dans chaque département pour suivre l'organisation et la mise en œuvre du dispositif EILE. Il lui appartient, sous l'autorité du DASEN, de :
 - s'assurer de la qualité de l'accueil des enseignants et de l'organisation matérielle des cours dans un cadre d'enseignement normal pour l'enseignant EILE et ses élèves ;
 - veiller à la préparation de la carte des implantations des cours d'EILE et à sa pertinence pédagogique (notamment en regard du nombre d'élèves inscrits) ;
 - comparer le bilan des effectifs réels par rapport au prévisionnel : s'il y a plus d'élèves en réel dans certains cours, s'assurer que tous ont bien été inscrits via le formulaire de l'éducation nationale. Cela emporte une question de responsabilité pour l'institution si un enseignant a accepté en cours EILE des élèves non-inscrits, et il n'appartient pas à cet enseignant de décider qui vient à son cours ;
 - dialoguer avec les représentants locaux des pays partenaires ;
 - organiser le plan de formation des enseignants d'EILE ;
 - coordonner et suivre la mise en œuvre du plan annuel d'inspection des enseignants d'EILE.
 - échanger avec les élus locaux sur les EILE, le cas échéant.